

CONVENTION

Entre l'auto-entreprise (n° SIRET 752 837 088 00026) représentée par MIle BELAN Amélie, sise à Le Closage – 14260 Ondefontaine, ci-dessous dénommée « le prestataire » d'une part, et
L'entreprise
ci-dessous dénommée « le client » ou « l'entreprise », d'autre part,
Il a été conclu la présente convention.
Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet une tâche précise et temporaire : dispenser des cours d'anglais. Ces cours auront lieu dans les locaux de l'entreprise.
Article 2 : Exécution de la prestation
Le prestataire s'engage à adapter le contenu des cours en fonction des besoins et objectifs de l'apprenant. Néanmoins, le prestataire conserve toute liberté en ce qui concerne les méthodes de travail et la pédagogie qu'il met en place.
Article 3 : Tarif et conditions de règlement
En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 ci-dessus, le client versera la somme de
•
• Le test
Il est également convenu que le moyen de paiement utilisé sera le suivant : virement bancaire ou chèque. Les cours effectués seront réglés en, sur présentation des feuilles d'émargement et des factures associées. Article 4 : Durée
La présente convention est établie pour
Article 5 : Planning des cours
Il est convenu que le planning des cours est établi par les deux parties au moyen d'un planning prévisionnel signé à l'avance par le prestataire et l'apprenant. Un exemplaire est conservé par chaque partie. Si le cours planifié ne peut être effectué, l'apprenant est tenu d'informer le prestataire par écrit (email) au moins 24 heures à l'avance (sauf cas de forces majeures, pour lesquels un justificatif devra être fourni). Si cela n'était pas respecté, les cours seraient dus et ne pourraient pas être rattrapés.
Email de l'apprenant :
• Email de l'enseignant : a.belan@face-formation-anglais.fr



##